



Garderie Périscolaire

Lieu d'accueil : Groupe scolaire Gérard Philippe
63 Rue Jean Moulin
83350 Ramatuelle

Organisateur : Mairie de Ramatuelle – Service Enfance-Jeunesse
Tél. : 04 94 55 72 05
Port. : 06 33 28 09 25
Messagerie via Portail famille : <https://portail-ramatuelle.ciril.net/>

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Ramatuelle organise chaque jour d'école une garderie périscolaire :

- le matin (7h15-8h30)
- l'après-midi (16h-18h15)

Ce service municipal, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, est sous la responsabilité du Maire.

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire Gérard Philippe dans la limite des places disponibles.

• **Article 1 - DESCRIPTIF**

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Le service garderie périscolaire laisse l'enfant vivre à son rythme avant et après une journée d'école. L'enfant a accès à des jeux et du matériel pédagogique mis à sa disposition. Des activités peuvent être mises en place par l'équipe d'animation, chacun est libre d'y participer ou pas.

Lors de la garderie périscolaire du soir un goûter est servi à 16h pour les enfants inscrits et comprend un laitage, un fruit ou une compote, des biscuits et de l'eau ou du jus de fruit. Celui-ci sera pris dehors par beau temps et dans la salle polyvalente, dans le cas contraire.

La garderie périscolaire n'est :

- Ni un service « à la carte » : celui-ci est soumis à des délais d'inscription, des quotas et des priorités d'accueil.
- Ni une étude surveillée. Un lieu calme est néanmoins aménagé pour permettre aux enfants qui le souhaitent de faire leur devoir seul.

- **Article 2 – PORTAIL FAMILLE**

L'accueil des enfants à la garderie périscolaire est soumis à :

- L'activation de son compte Portail famille
- La constitution du dossier unique d'inscription complet de l'année scolaire en cours et sa transmission via le Portail famille
- L'inscription, via le Portail famille, aux matinées ou après-midis souhaitées

En cours d'année, il est impératif de signaler au service Enfance-Jeunesse (via le Portail famille) tout changement de situation (coordonnées téléphoniques, problèmes de santé, personnes habilitées à récupérer l'enfant...).

- **Article 3 - FONCTIONNEMENT**

⇒ Pour la garderie périscolaire du matin :

La garderie périscolaire du matin est ouverte de 7h15 à 8h30. Elle se déroule dans la salle polyvalente du groupe scolaire et est encadré par un animateur.

Les familles sonnent au portail de l'élémentaire pour accéder dans le groupe scolaire.

L'enfant est accompagné dans la salle polyvalente, la présence de l'enfant est validée informatiquement par le personnel encadrant.

Les enfants de la maternelle sont accompagnés dans leurs classes respectives à 8h20, ceux de l'élémentaire rejoignent la cour de récréation à 8h20 avant la rentrée en classe de 8h30.

⇒ Pour la garderie périscolaire de l'après-midi :

La garderie périscolaire de l'après-midi est ouverte de 16h à 18h15. Elle se déroule dans la salle polyvalente du groupe scolaire et est encadrée par 2 animateurs.

Les parents sont priés de respecter l'ensemble des horaires. Une procédure sera mise en place en cas de non-respect répété de ces horaires. Celle-ci se décline en plusieurs étapes :

- Avertissement verbal du responsable de l'accueil
- Courrier de l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse
- Exclusion temporaire

L'enfant quitte la garderie périscolaire de l'après-midi avec son parent (ou une personne habilitée). **En aucun cas, l'enfant n'est autorisé à quitter l'enceinte du groupe scolaire seul et quel que soit son âge.**

L'enfant peut être récupéré par son grand frère (ou sa grande sœur) uniquement s'il est scolarisé au collège et si le parent l'a autorisé dans les autorisations du dossier unique d'inscription à récupérer son petit frère (ou petite sœur).

- **Article 4 – QUOTAS D’ACCUEIL**

L’effectif maximum d’enfant accueillis le matin est de 15, pour 1 animateur.

L’effectif maximum d’enfants accueillis l’après-midi est de 40, pour 2 animateurs.

- **Article 5 - MODALITES D’INSCRIPTION ET D’ANNULATION**

Les inscriptions se font en ligne sur le Portail famille au plus tard 8 jours (dimanche soir à minuit) avant le début de la semaine concernée par l’inscription.

En cas de dépassement des délais d’inscription, l’accès est bloqué. Dans ce cas, la famille doit impérativement effectuer une démarche auprès du Service Enfance-Jeunesse (06.33.28.09.25) pour demander s’il reste de la place.

Pour les familles qui ont une organisation fixe sur l’année, le Portail famille offre la possibilité de saisir toutes les inscriptions souhaitées entre septembre et juillet de l’année suivante.

Les annulations se font de la même manière que les inscriptions :

- Pour la garderie du matin :
 - Sur le Portail famille **jusqu’à la veille minuit**
- Pour la garderie de l’après-midi :
 - Sur le Portail famille **jusqu’à la veille minuit**

Une annulation non effectuée dans les délais engendrera la facturation de l’accueil.

Un enfant absent de l’école n’engendrera pas de facturation.

- **Article 6 - CONDITIONS D’INSCRIPTION**

En cas de dépassement des quotas, les enfants prioritairement accueillis seront ceux **dont les deux parents travaillent** (ou sont issus de famille monoparentale) à jour des règlements de leurs factures.

Aussi, en cas de sureffectif en cours d’année, l’Administration se réserve le droit de demander aux parents de justifier qu’ils remplissent toujours les conditions d’inscriptions prévues (justificatif de travail des 2 parents).

Au-delà des délais d’inscription, il ne sera plus tenu compte des priorités d’accueil, mais de l’ordre d’arrivée des demandes.

- **Article 7 – PARTICIPATION FAMILIALE :**

La commune peut fixer et réviser annuellement les tarifs par délibération du Conseil Municipal. La tarification figure dans *l’annexe 1* de ce règlement.

La facture est réalisée chaque mois en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant et des éventuelles absences non signalées. Elle est envoyée par mail et doit être réglée dès réception soit par virement bancaire depuis le Portail famille, soit par chèque (postal ou bancaire) ou espèces auprès du Service Population de la Mairie.

- **Article 8 - CONDITIONS SANITAIRES**

Un enfant qui suit un traitement pour une pathologie chronique ou un problème d'allergie devra fournir son Projet d'Accueil Individuel (PAI) au moment de la constitution du dossier unique d'inscription.

Si l'enfant est malade, ou en cas de fièvre ou de réaction suspecte pendant l'accueil, les parents seront contactés pour venir récupérer leur enfant et ainsi éviter toute contagion.

En cas d'indisponibilité des parents, les personnes habilitées à récupérer l'enfant seront alors contactées.

En cas d'accident sérieux, les pompiers seront appelés en priorité et les parents prévenus. L'enfant, dirigé vers l'hôpital le plus proche ou l'établissement indiqué sur la fiche sanitaire, sera accompagné par un agent municipal.

Il est interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer le service Enfance-Jeunesse
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 - Avoir autorisé le responsable de l'accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). **Sans ces 2 conditions** (ordonnance + accord signé), **le responsable ne sera pas autorisé par la législation à administrer le soin.**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être de l'enfant, les parents seront immédiatement informés :

- 1) En cas de contagion, parasites :
 - a. interdiction de fréquenter le centre en cas de contagion
 - b. soin immédiat de l'enfant par les parents en cas de parasite
- 2) Quand l'enfant n'est plus contagieux :
 - a. retour au centre avec certificat médical de non contagion
 - b. retour au centre après confirmation des parents de l'élimination du parasite

- **Article 9 : JOUETS, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES**

Il est interdit :

1 - d'apporter à la garderie périscolaire **des jouets et objets de valeur** (pour éviter toutes complications telles que : vols, détériorations, pertes, disputes...). L'équipe encadrante ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objets de valeurs apportés ou portés par l'enfant (jouets, bijoux...)

2 - de mettre dans le sac à dos, bonbons, nourriture et boissons.

- **Article 10 – REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'enfant appartiennent à la collectivité. Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations effectuées.

Tout comportement de violence ou d'irrespect de l'enfant à l'égard tant de ses camarades que des animateurs en charge de cet accueil sera signalé aux parents et fera l'objet d'un premier avertissement à l'issue d'un entretien avec les parents. Si l'enfant persiste, un second avertissement entraînera l'exclusion temporaire sur décision écrite de l'Adjoint délégué à la Jeunesse au vu du rapport de l'équipe d'animation.

- **Article 11 – ASSURANCE**

Chaque année, une assurance est souscrite pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par la Mairie de Ramatuelle pour l'organisation des activités périscolaires.

La responsabilité de la commune et de ses agents sera engagée :

- Lors de la garderie du matin : à partir du moment où la présence de l'enfant a été enregistrée.
- Lors de la garderie périscolaire du soir : de 16h jusqu'à ce que le départ de l'enfant ait été enregistré.

- **Article 12 – CONTACTS TELEPHONIQUES MUNICIPAUX**

Service Enfance-Jeunesse, bureaux à l'ALSH (gestion de la vie quotidienne) De 8h45 à 12h et de 13h à 15h45	04.94.55.72.05 06.33.28.09.25
Service Population, bureaux en Mairie (Facturation / Encaissement) De 8h30 à 12h et de 13h à 17h	04.98.12.66.66

- **Article 13 – CONDITIONS EXCEPTIONNELLES**

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre), et en fonction des directives gouvernementales, la garderie se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des enfants et modalités d'inscription.

ANNEXE 1 : TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarif horaire = Quotient Familial (QF) x 0,172%

QF plancher = 1 000 €

QF plafond = 2 000 €

Pour information :

- Toute heure commencée sera due.
- L'heure et quart de garderie du matin sera facturée 1h.
- Concernant la garderie périscolaire de l'après-midi, les familles qui récupéreront leur enfant jusqu'à 17h15 seront facturées 1h, celles qui récupéreront leur enfant après 17h15 seront facturées 2h.
- Chaque année au mois de novembre, les familles ont le devoir de déclarer leurs ressources via la télédéclaration du Portail Famille. Le Quotient Familial (QF) calculé est utilisé pour le calcul des factures de l'année civile suivante.
Si aucune démarche n'est effectuée, le tarif maximum est appliqué.
En cas de changement de situation en cours d'année (tel que nouvelle situation professionnelle, naissance...), il est possible de mettre à jour le QF en se rapprochant du Service Population.
- Un retard de paiement engendrera le refus des réservations demandées sur le Portail Famille.